

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes**  
**Séance du Lundi 29 janvier 2018**

**Membres en exercice : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération :** Jean Luc MOLINIER, Antoine TAHOSES, Joelle CORDELETTE, Jacky COLL, Stéphane GAUMOND, Françoise MARTIN, Jean Pierre INGLES, Michel SANTANACH, Georges VICENS, Yves DOURLIACH, Daniel MARIN, Frédéric BES, Jean Louis SARDA, Martine PIERA, Jean Luc CARRERE, Michel SARRAN, Carole BRETON, Stéphanie PRUDENTOS, François DELCASSO, Jean Louis LACUBE, Pierre BATAILLE, Jean Pierre ASTRUCH, Michel POUDADE, Philippe LOOS, Daniel GOMES, Michel GARCIA, Jean Louis DEMELIN, Alain BOUSQUET, Michel BATLLO, Pierre RIU, Lilian OLIVE (procuration à Michel Poudade), Marie Jeanne RIVOT –procuration à Michel Sarran)

**Date de convocation : 23 janvier 2018**

**Secrétaire de séance : Michel GARCIA**

**Objet : Convention stérilisation chats errants sur le territoire de la Communauté de communes Pyrénées catalanes – association Pil'Poil66**

Le Lundi 29 janvier 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que sur le territoire il y a une forte population de chats errants qui occasionnent des problématiques. Le Président propose de collaborer avec une association pour la stérilisation des chats errants.

Le Président présente la convention (cf ci-dessous en Annexe)

**OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**


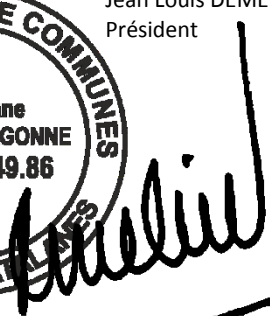
- d'autoriser le Président à signer la convention et à la mettre en exécution

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Saint Pierre dels Forcats, le 29 janvier 2018

Jean Louis DEMELIN  
Président



Délibération envoyée en préfecture le 31 janvier 2018

Accusé de réception le 31 janvier 2018

Projet de Convention pour la stérilisation des chats errants  
de la Communauté de communes Pyrénées catalanes

Entre :

La Communauté de communes Pyrénées catalanes, domiciliée au Col de la Quillane – 66 210 La Llagonne, représentée par son Président Jean Louis DEMELIN, dûment habilité à signer la convention par délibération du Conseil communautaire du 10 mai 2017,

ci-après dénommée la Communauté de communes d'une part,

Et :

L'association Pil-pois66 crée le ....., domiciliée au ....., représentée par son Président Bruno MARSILY

ci-après dénommée « l'association » d'autre part,

**Préambule :**

Le territoire de la Communauté de communes Pyrénées catalanes connaît une problématique de chats errants.

Le nourrissage, par les particuliers, de ces chats entraîne une prolifération des individus.

La Communauté de communes Pyrénées catalanes a la compétence fourrière, elle souhaite donc pouvoir participer à cette problématique.

Elle souhaite mettre en place un partenariat avec une association de gestion de la population des chats errants (Pil-pois66) en vue de la mise en place de campagnes de stérilisation afin de réduire la population de ces chats.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 – Objet de la convention

Mise en place de campagnes de stérilisation des chats errants et vérification, pour la 1<sup>ère</sup> campagne (2018), des taux d'infection de certaines maladies.

### Article 2 – Le rôle de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à financer en 2018, pour un montant de 3 000 € TTC, une première campagne de stérilisation de chats errants et d'identification des taux d'infection en ..... . Les frais pourront comprendre des actes vétérinaires en lien avec la stérilisation. La Communauté de communes payera directement au cabinet vétérinaire.

La Communauté de communes s'engage à financer 4 cages de transport de chats errants jusque chez le vétérinaire. Ces cages seront mises à disposition de l'association. Les cages resteront propriété de la Communauté de communes. A la fin de la présente convention, les cages devront lui être restituées.

### Article 3 – La rôle de l'association

L'association s'occupe de :

- attraper les chats errants uniquement sur le territoire de la Communauté de communes
- les amener chez le vétérinaire
- s'occuper des relations avec le vétérinaire sur les besoins en stérilisation et en identification de la maladie .....
- relâcher les chats sur les lieux de capture
- récupérer les factures du cabinet vétérinaire, les vérifier et les envoyer à la Communauté de communes en vérifiant de ne pas dépasser le montant maximum d'intervention de la Communauté de communes (cf article 2 ou avenants futurs)
- d'envoyer à la Communauté de communes, le bilan des interventions en fin de chaque campagne

### Article 4 – Tatouage des chats errants – chats libres

Si les chats doivent être tatoués pour être identifiés avec un numéro propre à l'individu, ils le seront au nom de l'association et à sa charge.

La Communauté de communes ne finance pas les tatouages individuels.

La Communauté de communes finance uniquement le tatouage (S) pour identifier les chats déjà stérilisés.

#### Article 5 – Les campagnes suivantes

Suivant les résultats de la 1<sup>ère</sup> campagne, un avenant à la convention pourra être rédigé et signer pour réaliser de nouvelles campagne de stérilisation

#### Article 6 – Chat errants

Les chats errants seront des chats n'appartenant à personne. La responsabilité du choix des chats à stériliser incombe à l'association.

Les chats errants seront attrapés et transportés dans des conditions respectables pour les animaux.

#### Article 7 – Communication

Dans sa communication l'association précisera que les actes vétérinaires sont financés par la Communauté de communes Pyrénées catalanes.

#### Article 8 – Clauses résolutoires

La convention peut être résiliée de manière unilatérale par l'une ou l'autre des parties sans raison et avec un préavis de 1 mois envoyé en courrier recommandé

Fait à La Llagonne, le ..... 2018

Communauté de communes Pyrénées catalanes

Pil-Poils66